

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-10

Objet : Convention de Partenariat avec l'Université de Lorraine pour la réalisation d'expositions artistiques au Jardin botanique.

Rapporteur: M. LECOCO

« Sans plantes, il n'y a pas de vie. Le fonctionnement de la planète et notre survie en dépendent » *Extrait de la Convention pour la Biodiversité (2011-2020)*. Voici le message qu'aimeraient faire passer tous les jardins botaniques.

L'éducation est donc aujourd'hui l'une des missions prioritaire des Jardins Botaniques de France et des pays francophones (JBF). Aussi, il convient de développer au quotidien cette "culture de la Nature", en développant des liens entre les citoyens et leur environnement.

Membre du réseau des JBF, le Jardin botanique de la Ville de Metz a ainsi pris l'engagement de répondre aux enjeux de sensibilisation à la préservation de la biodiversité et de promouvoir l'éducation à la diversité végétale.

Pour cela, diverses actions peuvent être mises en œuvre pour toucher les citoyens et leur donner l'envie de mieux protéger la planète. Le jeune public étant l'un des publics cible, la Ville de Metz propose ainsi de favoriser les échanges avec des établissements d'éducation, tels l'Université de Lorraine.

L'Université de Lorraine, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, propose l'intégration d'un atelier d'arts plastiques hors les murs, au parcours de formation des étudiants de la licence 3 Arts Plastiques, autour des pratiques de l'exposition. Celui-ci a pour but de confronter les étudiants à la mise en espaces de leurs travaux de productions artistiques. Une première collaboration avec le jardin botanique de la Ville de Metz avait ainsi eu lieu, avec la conception et la réalisation de l'exposition « *Dialogue avec une plante* » dans les serres du Jardin botanique.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées pour conclure une convention de partenariat (jointe en annexe), afin d'offrir aux étudiants, futurs plasticiens, une mise en situation scénographique avec en toile de fond, la volonté de mise en valeur du patrimoine du Jardin botanique de la Ville de Metz par un supplément artistique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention de partenariat avec l'Université de Lorraine, joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz de développer des liens avec l'Université de Lorraine, afin d'offrir aux étudiants de la Licence 3 arts Plastiques une mise en situation scénographique permettant *in fine* la mise en valeur du patrimoine botanique et architectural du jardin botanique de la Ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPROUVER le partenariat avec l'Université de Lorraine.

D'APPROUVER les termes du projet de convention de partenariat avec l'Université de Lorraine, joint aux présentes.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout acte ou document relatif à sa mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Université de Lorraine, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, 34 cours Léopold - BP 32142 - 54021 NANCY cedex, représentée par son Président, Pierre MUTZENHARDT, et plus particulièrement l'UFR Arts, Lettres et Langues – Metz, représentée par son directeur, Pierre DEGOTT, membre du Collégium ALL, dirigé par Madame Sylvie BAZIN,

Ci-après dénommée « **l'Université** »,

D'UNE PART,

ET

La Ville de Metz, adresse 1 Place d'Armes- BP 21025- 57036 Metz Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du 27 février 2020 et arrêté de délégation du 26 avril 2018,

Ci-après dénommée « **la Ville de Metz** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

« **Sans plantes, il n'y a pas de vie. Le fonctionnement de la planète et notre survie en dépendent** » *Extrait de la Convention pour la Biodiversité (2011-2020)*

Voici le message qu'aimeraient faire passer tous les jardins botaniques du monde.

Pour information, l'éducation est aujourd'hui l'une des missions prioritaire des Jardins botaniques de France et des pays francophones (JBF). Aussi, il convient de développer au quotidien cette "culture de la Nature", en créant un lien plus intime entre les citoyens et leur environnement.

Ce lien passe avant tout par la compréhension de ce monde fascinant qui nous entoure.

La Ville de Metz, au travers du Pôle parcs, jardins et espaces naturels, assure la gestion et le développement du Jardin botanique.

Membre du réseau des JBF, et parrainé depuis juin 2017, par les Jardins botaniques du Grand Nancy et de l'Université de Lorraine, le Jardin botanique de la Ville de Metz a ainsi pris l'engagement de répondre aux enjeux de sensibilisation à la préservation de la biodiversité et de promouvoir l'éducation à la diversité végétale.

Pour cela, diverses actions peuvent être mises en œuvre pour toucher les citoyens et leur insuffler alors l'envie de mieux protéger la planète comme : l'accompagnement des établissements scolaires, l'organisation de visites, de journées d'études ou de conférences, la diffusion des connaissances au travers différentes expositions, animations ou ateliers, etc.

Le jeune public étant l'un des publics cible, le Jardin botanique de Metz propose ainsi de favoriser les échanges avec des établissements d'éducation, tels l'Université de Lorraine.

L'Université de Lorraine, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, propose l'intégration d'un atelier d'arts plastiques hors les murs, au parcours de formation des étudiants de la licence 3 Arts Plastiques, autour des pratiques de l'exposition. Celui-ci a pour but de confronter les étudiants à la mise en espaces de leurs travaux de productions artistiques. Une première collaboration avec le jardin botanique de la Ville de Metz avait ainsi eu lieu en avril 2017, avec la conception et la réalisation de l'exposition «Dialogue avec une plante» dans les serres du jardin botanique:

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées pour conclure le présent partenariat, afin d'offrir aux étudiants, futurs plasticiens, une mise en situation scénographique avec en toile de fond, la volonté de mise en valeur du patrimoine du Jardin botanique de la Ville de Metz par un supplément artistique.

Comment faire d'une plante, l'objet d'une création artistique, comment s'approprier les lieux et les collections, comment confronter les œuvres au public, en prenant en compte les considérations de protection et de valorisation des collections, sont autant de questions que les étudiants auront à se poser.

Cet atelier conduira ainsi chaque étudiant à produire un projet s'inscrivant dans les thématiques présentées tant par l'Université que par la Ville de Metz.

Cette démarche est donc une action supplémentaire pour faire davantage connaître ce qu'il nous faut protéger.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : OBJET

La présente convention vise à définir les conditions et modalités du partenariat établi entre l'Université de Lorraine et la Ville de Metz, et notamment les modalités de réalisation d'une exposition, chaque année scolaire, ainsi que le contenu d'interventions ponctuelles des étudiants du parcours Arts Plastiques pour la réalisation de supports pédagogiques pouvant prendre différentes formes (dessin, réalisations via les outils numériques, panneaux, etc.). Cet événement recouvre:

- l'élaboration et le suivi des projets,
- le montage et le démontage de l'exposition,
- la coordination des interventions ponctuelles des étudiants selon les besoins inhérents à la structure.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE

Le déroulé de ce projet est établi conjointement par le jardin botanique de la Ville de Metz, avec les responsables universitaires, les professeurs certifiés affectés dans l'enseignement supérieur, ainsi que le maître de conférences en Arts Plastiques, en charge du projet.

Ce même projet intègre la maquette de la licence 3 Arts Plastiques, et joue le rôle d'activité intégratrice au sein de cette même formation.

Ce partenariat conduit chaque étudiant à produire un projet qui s'inscrive dans la thématique proposée par les parties. Les étudiants veilleront à l'installation de leur production au sein du jardin botanique en accord avec le choix des parties et s'engageront également à enlever cette production à l'issue de l'événement sans laisser de trace. Les installations devront respecter le lieu dans son intégralité (plantes et bâtiments).

Les étudiants seront accompagnés lors de la visite au jardin botanique par les responsables pédagogiques.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz, au travers du Pôle parcs, jardins et espaces naturels, s'engage, chaque année scolaire, à :

- réaliser une visite guidée du parc et des serres du Jardin botanique à destination de groupes d'étudiants désigné par l'Université en début de semestre
- assurer un présentiel lors du montage et du démontage des différentes expositions
- recevoir les étudiants pour une présentation thématique des projets du Jardin botanique en vue de la conception de supports pédagogiques par les étudiants

- assurer une communication sur les expositions et les divers supports pédagogiques réalisés par les étudiants de l'Université.

Article 4 : COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs. , dans le respect des notices d'utilisation desdits logos.

Les logos et la notice d'utilisation de la Ville de Metz sont disponibles sur la page suivante :

https://metz.fr/professionnels/ressources_presse.php

Article 5 : DURÉE

Cette convention rentre en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties, pour une durée de trois ans. Les parties pourront effectuer des modifications de la présente convention ou la renouveler d'un commun accord par voie d'avenant écrit et signé par chacune d'elles.

Article 6 : DROITS DE DIFFUSION ET DROITS D'AUTEUR

La Ville de Metz est autorisée à photographier les œuvres créées dans le cadre du présent partenariat et à en utiliser et diffuser leurs images durant toute la durée légale de protection des droits d'auteur, sur tout support susceptible d'être mis en œuvre par la Ville de Metz, dans le cadre de sa communication et de ses activités, sur le territoire français. Pour se faire, l'Université Lorraine s'engage à obtenir auprès des étudiants ou de tous autres auteurs concernés, l'ensemble des droits d'exploitation nécessaires. L'Université de Lorraine garantit à la Ville de Metz une jouissance pleine et entière des droits ainsi cédés, contre tous troubles, revendications et évictions.

Article 7 : RESPONSABILITÉS

Le suivi du projet, le contrôle de l'activité de l'étudiant et l'appréciation sur la qualité de sa démarche et de son projet sont placés sous la responsabilité de Mesdames Natalie Pressager, PRCE et Aurélie Michel, Maître de conférences à l'UFR ALL - Metz. Les représentants du jardin botanique de la Ville de Metz auront un droit de regard sur la sélection des projets pour cette même exposition.

Au cours de son projet, l'étudiant ne peut prétendre à aucun salaire ni rémunération de la part de la Ville de Metz. Les installations appartiennent aux étudiants et ne font objet d'aucune surveillance particulière. Les parties ne sont pas responsables en cas de vol ou de détérioration des éléments présentés.

Durant la présence de l'étudiant dans les locaux des différentes manifestations, celui-ci sera strictement soumis au règlement intérieur qui y est en vigueur notamment en ce qui concerne le respect de la hiérarchie, les horaires et les règles à respecter sur le site.

Pendant toute la durée du projet, les étudiants demeurent sous la seule responsabilité de l'Université de Lorraine, laquelle répondra de tout dommage ou préjudice subi par ou du fait de ses étudiants.

Les étudiants demeurent sous le statut d'usager de l'université de Lorraine et restent affiliés au même régime de sécurité sociale que durant la formation encadrée. Ces derniers bénéficient des dispositions de l'article L412-8-2) a et b du code de la sécurité sociale. A ce titre, l'étudiant bénéficiera des prestations maladie et sera garanti contre les accidents qui pourraient lui arriver au cours du projet ou durant le trajet le conduisant sur les lieux du projet. En cas d'accident survenant à l'étudiant, soit dans l'enceinte du Jardin botanique, soit au cours des trajets rendus nécessaires pour l'objet du projet, le représentant de l'Université, en charge des étudiants, fera parvenir aussitôt tous les éléments permettant la déclaration de l'accident auprès de la CPAM au service de scolarité concerné.

Article 6 : ASSURANCE

Les activités accomplies par chacune des deux parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

Dans le cadre d'activités pédagogiques extérieures, l'Université assure la responsabilité civile de ses étudiants. Cependant, l'Université peut se retourner contre l'assureur de l'étudiant en cas de faute de celui-ci.

En cas d'accident survenant à l'étudiant, soit au cours de sa présence dans les locaux du jardin Botanique de la Ville de Metz, soit au cours du trajet, la Ville de Metz, selon le cas, s'engage à prévenir, le plus rapidement possible, le responsable universitaire du projet.

Article 7 : RESILISATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation ne devient effective que sept jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

Fait à Metz, le

en 3 exemplaires originaux,

Pour le Président de l'Université de Lorraine,
Pierre MUTZENHARDT et par délégation,

Pour Le Jardin Botanique de la Ville de Metz

Madame Sylvie BAZIN,
Directrice du Collégium ALL

Madame Béatrice AGAMENNONE
Adjointe au Maire